



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°38-2019-016

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2019

Sommaire

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-01-18-030 - 2019 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME PLANQUE MICHEL (3 pages)	Page 3
38-2019-01-18-031 - 2019 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SAS ABC SERVICE A LA PERSONNE (3 pages)	Page 7
38-2019-01-21-030 - 2019 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SAS HOME SYMPHONIE (3 pages)	Page 11
38-2019-01-21-036 - 2019 Récépissé MODIFICATIF de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SARL PRESTALLIANE (4 pages)	Page 15
38-2019-01-21-022 - SCOP - TRI BAT arrêté de radiation (2 pages)	Page 20
38-2019-01-21-021 - SCOP VALRHON'ENERGIE - arrêté de radiation (2 pages)	Page 23

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

38-2019-01-16-010 - Arrêté n° 2019-06-012 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres société OCTOPUS Nom commercial : 7640 AMBULANCE sise 8 avenue de la Chantourne – BRIGNOUD – 38190 VILLARD BONNOT (2 pages)	Page 26
38-2019-01-17-054 - ARRETE n°2018-06-0125 portant modification de l'arrêté n°2017-0863 du 24 mai 2017 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (5 pages)	Page 29

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-01-17-053 - Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la forêt communale de LES DEUX ALPES (2 pages)	Page 35
38-2019-01-17-045 - Arrêté portant application et/ou distraction du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la forêt communale de Beaufin (4 pages)	Page 38
38-2019-01-16-005 - Saint Quentin sur Isere - Arrêté IAL 20190116 signé (2 pages)	Page 43
38-2019-01-16-002 - Serpaize - Arrêté IAL 20190116 signé (2 pages)	Page 46
38-2019-01-16-006 - Veurey Voroize - Arrêté IAL 20190116 signé (2 pages)	Page 49
38-2019-01-16-007 - Voreppe - Arrêté IAL 20190116 signé (2 pages)	Page 52

Préfecture de l'Isère

38-2019-01-21-032 - Arrêté préfectoral portant élection complémentaire dans le collège des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes de la CDCI (10 pages)	Page 55
38-2019-01-18-017 - arrêté préfectoral portant la liste des candidats reçus à l'examen de formateur de premier secours du SDIS 38 (1 page)	Page 66

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-01-18-030

2019 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services à la personne ME PLANQUE MICHEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne - Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2019

=====

Enregistré sous le N° SAP 504741091

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

ME "PLANQUE Michel"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2018/31 du 1^{er} octobre 2018 publié au RAA de l'Isère le 18 octobre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 16 janvier 2019 par la :

ME "PLANQUE Michel"

5 place André Charpin

38100 GRENOBLE

N° SIRET : 504 741 091 00012

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 504741091** à compter du **16 janvier 2019**, au nom de :

ME "PLANQUE Michel"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » .

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 janvier 2019

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-01-18-031

2019 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services à la personne SAS ABC SERVICE A LA
PERSONNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne - Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2019

=====

Enregistré sous le N° SAP 837738327
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par

SAS "ABC SERVICES A LA PERSONNE"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2018/31 du 1^{er} octobre 2018 publié au RAA de l'Isère le 18 octobre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 16 janvier 2019 par la :

**SAS "ABC SERVICES A LA
PERSONNE"**

5 rue Guy Mocquet

38130 ECHIROLLES

N° SIRET : 83473832700019

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 837738327** à compter du **16 janvier 2019**, au nom de :

SAS "ABC SERVICES A LA PERSONNE"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Assistance administrative à domicile. ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 18 janvier 2019

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe



Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-01-21-030

2019 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de
services à la personne SAS HOME SYMPHONIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Auvergne - Rhône-Alpes - DIRECCTE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ARRETE N° 2019**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 843061300
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

SAS "HOME SYMPHONY"

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2018/31 du 1^{er} octobre 2018 publié au RAA de l'Isère le 18 octobre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2018-8058 portant autorisation d'un service d'assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou handicapées délivré par le conseil départemental de l'Isère le 16 octobre 2018 à la SAS "HOME SYMPHONY" ;

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 21 décembre 2018 par la :

SAS "HOME SYMPHONY"

7 place du Village

38180 SEYSSINS

N° SIRET : 843 061 300 00011

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP **843061300** à compter du **15 décembre 2018**, au nom de :

SAS "HOME SYMPHONY"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 1 :

La structure exerce son activité **sur les communes de l'agglomération de Grenoble, Montbonnot-Saint-Martin, Biviers, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, Bernin qui constituent sa zone d'intervention** selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de l'autorisation du Conseil départemental conformément à la LOI ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à compter du 30 décembre 2015 sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, **à compter du 4 mai 2018**:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion de soin.

L'ensemble des activités mentionnées, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 2 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du Code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail.
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 21 janvier 2019

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-01-21-036

2019 Récépissé MODIFICATIF de DECLARATION d'un
organisme de services à la personne SARL
PRESTALLIANE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Auvergne - Rhône-Alpes - DIRECCTE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ARRETE N° 2019**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 820354439
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par
SARL "PRESTALLIANCE"**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2018/31 du 1^{er} octobre 2018 publié au RAA de l'Isère le 18 octobre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le récépissé initial de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le 23 juin 2018 à la SARL "PRESTALLIANCE" enregistrée sous le numéro **SAP 820354439** ;

Vu l'arrêté n° 2018-14-15 portant autorisation d'un service d'assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou handicapées délivré par le conseil départemental de l'Isère le 4 mai 2018 à la SARL "PRESTALLIANCE" ;

Vu la demande d'extension de déclaration d'un organisme de services à la personne, pour les activités de la déclaration, déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 21 décembre 2018 par la :

SARL "PRESTALLIANCE"
Le Petit Jean
33 quai Jonkind
38000 GRENOBLE
N° SIRET : 820 354 439 00012

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

A R R E T E :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP **820354439** à compter du **21 décembre 2018**, au nom de :

SARL "PRESTALLIANCE"

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

A) La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 23 juin 2018 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains » ;
- Assistance informatique et internet à domicile.

La liste des activités déclarées relevant de la déclaration est étendue aux activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 21 décembre 2018 :

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) * ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante * ;
- Assistance aux personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à l'exclusion d'actes de soins.

** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

L'ensemble de ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

B) La structure exerce son activité **sur les communes de l'agglomération de Grenoble** selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées relevant de l'autorisation du Conseil départemental conformément à la LOI ASV n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 mise en application à compter du 30 décembre 2015 sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 4 mai 2018:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion de soin.

L'ensemble des activités mentionnées à l'article 2, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du Code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail.
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Article 5 :

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 21 janvier 2019

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-01-21-022

SCOP - TRI BAT arrêté de radiation



Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2019

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral SG/2018/31 du 01/10/2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Monsieur Jacques MULLER, Directeur de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le plan de cession de la SARL **TRI'BAT** sise 2, Chemin de Var – 38110 CESSIEU (Isère) 14, en date du 25/09/2018.

Considérant de fait que la SCOP a disparu suite à son plan de cession,

Considérant l'avis défavorable à l'inscription sur la liste ministérielle des SCOP, émis par la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, le 13 novembre 2018,

ARRETE

Article 1 : la SARL **TRI'BAT** sise 2, Chemin de Var – 38110 - CESSIEU (Isère) est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le

Pour le Préfet et par délégation
l'Attachée hors classe d'administration de l'Etat

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours :

La présente décision est susceptible, dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication, de faire l'objet
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.
La saisine devant le Tribunal administratif pourra être effectuée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ou par dépôt d'une requête devant le tribunal de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex.

38_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2019-01-21-021

SCOP VALRHON'ENERGIE - arrêté de radiation



Préfet de l'Isère

Arrêté préfectoral n° 2019

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral SG/2018/31 du 01/10/2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, à Monsieur Jacques MULLER, Directeur de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

VU que la SARL **VALRHON'ENERGIE** sise 233, chemin de la Poncinière – 38270 BELLEGARDE POUSIEU (Isère) n'a qu'un associé-salarié et n'a pas transmis l'attestation de révision coopérative,

Considérant l'avis défavorable à l'inscription sur la liste ministérielle des SCOP, émis par la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, le 21 décembre 2018,

A R R E T E

Article 1 : La SARL **VALRHON'ENERGIE** sise 233, chemin de la Poncinière – 38270 BELLEGARDE POUSIEU (Isère) est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le

Pour le Préfet et par délégation
l'Attachée hors classe d'administration de l'Etat

Chantal LUCCHINO

Voies de Recours :

La présente décision est susceptible, dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication, de faire l'objet

- d'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La saisine devant le Tribunal administratif pourra être effectuée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ou par dépôt d'une requête devant le tribunal de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2019-01-16-010

Arrêté n° 2019-06-012 portant modification de l'agrément
pour effectuer des transports sanitaires terrestres société
OCTOPUS

Nom commercial : 7640 AMBULANCE
sise 8 avenue de la Chantourne – BRIGNOUD – 38190
VILLARD BONNOT

Arrêté n° 2019-06-012

Portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté DGARS n° 2017-0345 en date du 9 février 2017 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société OCTOPUS (Nom commercial : 7640 AMBULANCE) sise 8 avenue de la Chantourne – BRIGNOUD – 38190 VILLARD BONNOT ;
Considérant l'acte de cession définitif d'une autorisation de mise en service d'un véhicule sanitaire léger en date du 10 janvier 2019 entre la société AMBULANCES DES ALPES sise 3 rue Jacques Brel 38190 FROGES et la société OCTOPUS, 7640 AMBULANCE, sise 8 avenue de la Chantourne – BRIGNOUD – 38190 VILLARD BONNOT ;
Considérant que les sociétés AMBULANCES DES ALPES et OCTOPUS 7640 AMBULANCE sont situées dans le même secteur (secteur 8) ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté DGARS n° 2017-0345 en date du 9 février 2017 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société:

OCTOPUS
Nom commercial : 7640 AMBULANCE
sise 8 avenue de la Chantourne – BRIGNOUD – 38190 VILLARD BONNOT
(secteur 8 - Grésivaudan)
Sous le numéro : 38.2017.001
Gérant de la société : M. Yves CHICHIGNOUD

est modifié comme suit en ce qui concerne le nombre de véhicules mis en circulation.

Article 2 : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 2 véhicules sanitaires de catégorie C – Type A (ambulance)
- **1 véhicule sanitaire léger de type D**

Article 3 : Les véhicules de transports sanitaires font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,
- L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : M. le directeur de la délégation départementale de l'Isère est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, et notifiée à l'entreprise et dont une copie sera adressée au SAMU Centre 15 et à la C.P.A.M. de Grenoble.

Grenoble, le 16 janvier 2019

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale et par
délégation,
L'inspectrice principale

signé

Anne-Maëlle CANTINAT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2019-01-17-054

ARRETE n°2018-06-0125 portant modification de l'arrêté
n°2017-0863 du 24 mai 2017 fixant la composition du
comité départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)

Préfet de l'Isère

ARRETE n°2018-06-0125

Portant modification de l'arrêté n°2017-0863 du 24 mai 2017 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet de l'Isère, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône Alpes,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-5 et L6314-1 ; les dispositions des articles R6313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment la section 1 ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 portant dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 6 mai 2016, portant nomination de monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté n°2017-0863 du 24 mai 2017 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

ARRETENT

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n°2017-0863 du 24 mai 2017 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) est modifié comme suit pour tenir compte :

- de la modification dans la représentation des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental

Les modifications apparaissent en italique et en gras dans le corps de l'arrêté.
Le reste demeure sans changement.

1) Représentants des collectivités territoriales :

- a. Un représentant de l'assemblée départementale :
 - Mme Magali GUILLOT, conseillère départementale
- b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - Mme Laura BONNEFOY, Maire de Vinay
 - M. Gérard CARDIN, Conseiller municipal de Corps

2) Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
 - Docteur Guillaume DEBATY – SAMU 38
 - Docteur Odile DUMONT – CH de Bourgoin-Jallieu
- b. Un directeur de centre hospitalier doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - M. Florent CHAMBAZ – CH de Vienne
- c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
 - M. Jean Claude PEYRIN
- d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :
 - Contrôleur général André BENKEMOUN
- e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - Docteur Christophe ROUX
- f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - Commandant Olivier CROMBOIS
 - Commandant Frédéric MEYNET en qualité de suppléant du Commandant Olivier CROMBOIS

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a. Un médecin représentant le conseil de l'ordre des médecins :
 - Docteur Sophie PERRIN
 - Docteur Pascal JALLON en qualité de suppléant de Mme le Docteur Sophie PERRIN

- b. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
- Docteur ENRIONE THORRAND Jean Pierre
 - Docteur EYMIN Jacques
 - Docteur HADROUF Badis
 - Docteur JALLON Pascal
 - Docteur BACONNIER Caroline en qualité de suppléante
 - Docteur LEGEAIS Didier en qualité de suppléant
 - Docteur MENUEL Sabrina en qualité de suppléante
 - Docteur PERRIN Gilles en qualité de suppléant
- c. Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
- M. Denis BEAUTEMPS
- d. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- Docteur Mustapha SOUSSI, AMUF
 - Docteur Marie-Hélène SCHMIDT, SUDF
- e. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative du niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
- *Représentant SNUHP en attente de désignation*
- f. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
- Docteur Philippe LAGRANGE – FIPSEL
 - Docteur Jean Louis CHABERT - FIPSEL en qualité de suppléant de M. Philippe LAGRANGE
 - **Docteur Pierre-Anthony HELMBOLD – Association SOS Médecins**
 - **Docteur Sabrina MENUEL – Association SOS Médecins en qualité de suppléant du Docteur Pierre-Anthony HELMBOLD**
 - **Docteur Céline LERICHE - Association 7J/7 Médecins**
 - **Docteur Nicolas JULIENNE – Association 7J/7 Médecins en qualité de suppléante du Docteur Céline LERICHE**
 - Docteur Agnès CAPERAN – Association M 7/7
 - Docteur Anais VERBRUGGE-FUSELIER en qualité de suppléante du Docteur Agnès CAPERAN

- g. Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
- M. Serge MALACCHINA, FHF
 - M. Florent CHAMBAZ, FHF en qualité de suppléant de M. Serge MALACCHINA
- h. Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
- M. Le Docteur Guillaume RICHALET, FHP
 - M. Gérard BARON, FHP en qualité de suppléant de M. Le Docteur Guillaume RICHALET
 - *Représentant FEHAP en attente de désignation*
- i. Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
- M. Lionel TIMOTEO – CNSA
 - M. David DELPHIN en qualité de suppléant de M. Lionel TIMOTEO
 - M. Richard COLLET – CNSA
 - Mme Françoise MOREL en qualité de suppléant de M. Richard COLLET
 - M. Christophe PROST – FNAP
 - M. Vincent FABRE en qualité de suppléant de M. Christophe PROST
- j. Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
- M. Richard COLLET
 - M. Luc BOUSQUET en qualité de suppléant de M. Richard COLLET
- k. Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
- Mme Tundée TERME
 - M. Raphaël JANKOWSKI en qualité de suppléant de Mme Tundée TERME
- l. Un représentant désigné par l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :
- Mme Martine DERAÏLLE
 - M. Vincent DUMENIL en qualité de suppléant de Mme DERAÏLLE
- m. Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
- Mme Michèle ROJAT
 - M. Pierre BOUTILLON en qualité de suppléant de Mme ROJAT

- n. Un représentant du conseil de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
- Mme le Docteur Nathalie UZAN
 - Mme le Docteur Hélène GARAUD, en qualité de suppléante de Mme le Docteur Nathalie UZAN
- o. Un représentant désigné par l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
- M. le Docteur Marc BARTHELEMY
 - M. Hatem CHOUGOUL en qualité de suppléant de M. le Docteur Marc BARTHELEMY

4) Un représentant des associations d'usagers :

- Mme Bernadette GOARANT – RAPSODIE
- Mme Nathalie DUMAS – Association française des diabétiques du Dauphiné en qualité de suppléant de Mme Bernadette GOARANT

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des autorités signataires ou contentieux auprès du tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03.

Article 3 : Le Préfet de l'Isère et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 17 janvier 2019

La Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Auvergne - Rhône Alpes,

Signé

Docteur Jean-Yves GRALL

Le Préfet de l'Isère,

signé

Lionel BEFFRE

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-01-17-053

Arrêté portant application du régime forestier à des
parcelles de terrain situées sur la forêt communale de LES
DEUX ALPES



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté n° portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la forêt communale de LES DEUX ALPES

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu la délibération en date du 31 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal de Venosc demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-12-14-004 du 14 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, et la subdélégation de signature du n° 38-2018-02-12-006 du 12 février 2018 donnée à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement, et à Madame Hélène MARQUIS, Adjointe au Chef du Service Environnement

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale de l'Isère de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

La totalité de la forêt communale de Les Deux Alpes est distraite du Régime Forestier soit 254,9200 ha.

Article 2

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
LES DEUX ALPES	534 D	25	VILLE NEUVE ET DESSOUS LON	0,3960
LES DEUX ALPES	534 D	26	VILLE NEUVE ET DESSOUS LON	0,0220
LES DEUX ALPES	534 D	654 pie	LONGEY	0,9693
LES DEUX ALPES	534 D	655	LONGEY	0,5600
LES DEUX ALPES	534 D	656	LONGEY	0,2770
LES DEUX ALPES	534 D	657	LONGEY	0,9290
LES DEUX ALPES	534 D	658	LONGEY	1,6730
LES DEUX ALPES	534 D	659	LONGEY	0,2030
LES DEUX ALPES	534 D	660	LONGEY	0,2500
LES DEUX ALPES	534 D	661	LONGEY	0,8580

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

LES DEUX ALPES	534 D	662	LONGEY	2,3730
LES DEUX ALPES	534 D	663	LONGEY	4,9800
LES DEUX ALPES	534 D	664	LONGEY	4,0590
LES DEUX ALPES	534 D	665	LONGEY	12,5670
LES DEUX ALPES	534 D	666	LONGEY	0,5800
LES DEUX ALPES	534 D	667	LONGEY	0,8380
LES DEUX ALPES	534 D	668	LONGEY	2,2000
LES DEUX ALPES	534 D	669	LONGEY	0,2170
LES DEUX ALPES	534 D	676	LA FONTELLE	6,4640
LES DEUX ALPES	534 E	313 pie	LES HORS ET ETROITS	1,1502
LES DEUX ALPES	534 E	314	LES HORS ET ETROITS	25,4000
LES DEUX ALPES	534 E	315	LES BANCS ET L' AIGUILLE	20,4200
LES DEUX ALPES	534 E	316	LES BANCS ET L' AIGUILLE	55,0433
LES DEUX ALPES	534 E	336 pie	VERS LE COIN	12,5652
LES DEUX ALPES	534 E	337 pie	VERS LE COIN	10,4384
LES DEUX ALPES	534 E	338	CHAMP DE L' AIGUILLE	25,0200
LES DEUX ALPES	534 E	339	CHAMP DE L' AIGUILLE	9,5550
LES DEUX ALPES	534 E	340	CHAMP DE L' AIGUILLE	11,3960
LES DEUX ALPES	534 E	341	CHAMP DE L' AIGUILLE	3,2540
LES DEUX ALPES	534 E	342	CHAMP DE L' AIGUILLE	3,6200
LES DEUX ALPES	534 E	343	CHAMP DE L' AIGUILLE	9,7700
LES DEUX ALPES	534 E	344	L'AIGUILLE	13,1600
LES DEUX ALPES	534 E	345	L'AIGUILLE	7,0750
LES DEUX ALPES	534 E	346	L'AIGUILLE	5,5720
LES DEUX ALPES	534 E	347	SOUS LES COMBES	5,6325
LES DEUX ALPES	534 E	354	SOUS LES COMBES	1,1170
LES DEUX ALPES	534 E	508 pie	PIERRE JAILLE	4,3154
TOTAL				264,9193

Propriétaire : Commune de Les Deux Alpes

-Surface de la forêt communale de Les Deux Alpes avant restructuration foncière 254 ha 92 a 00 ca
- Distraction du régime forestier pour une surface de 254 ha 92 a 00 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de 264 ha 91 a 93 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Les Deux Alpes relevant du régime forestier 264 ha 91 a 93 ca

Article 3

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le maire de Les Deux Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Les Deux Alpes et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale de l'Isère de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Grenoble, le 17 janvier 2019
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires
pour la Chef du Service Environnement

SIGNE

Pascale BOULARAND

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-01-17-045

Arrêté portant application et/ou distraction du régime
forestier à des parcelles de terrain situées sur la forêt
communale de Beaufin



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté n°

portant application et/ou distraction du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la forêt communale de BEAUFIN

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu la délibération en date du 10 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de Beaufin demande l'application et/ou la distraction du régime forestier à plusieurs parcelles communales ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance du 4 juillet 2017 et le plan cadastral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-12-14-004 du 14 décembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires de l'Isère, et la subdélégation de signature du n° 38-2018-02-12-006 du 12 février 2018 donnée à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement, et à Madame Hélène MARQUIS, Adjointe au Chef du Service Environnement

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale de l'Isère de l'Office National des Forêts ;

ARRETE

Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
BEAUFIN	A	196	Champ rond et le Pont	0.1460
BEAUFIN	A	198	Champ rond et le Pont	0.1190
BEAUFIN	B	20	La Rirole	4.3680
BEAUFIN	B	21	La Rirole	0.4690
BEAUFIN	B	96p	Fiaret	2.8104
BEAUFIN	B	229	Pravoux	3.2270
BEAUFIN	B	231	Champ du Duc	0.3660
BEAUFIN	B	308	Champ du Cros	0.3527
BEAUFIN	B	636	Pontel	0.2330
BEAUFIN	B	638	La Rirole	0.1725

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

TOTAL	12.2636
--------------	----------------

Propriétaire : commune de Beaufin

- Surface de la forêt de la commune de Beaufin
 relevant du régime forestier262 ha 78 a 65 ca
 - Application du présent arrêté pour une surface de12 ha 26 a 36 ca

- Nouvelle surface de la forêt communale Beaufin
 relevant du régime forestier275 ha 05 a 01 ca

Article 2

Sont distraites du régime forestier les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
BEAUFIN	A	710p	Les Philiberts	0.0178
BEAUFIN	A	710p	Boutière	0.0532
BEAUFIN	B	57	Saillac	0.0279
BEAUFIN	B	448	La Rivoire	4.9770
BEAUFIN	B	373	Les Chalanches	8.6930
TOTAL				13.7689

- Surface de la forêt de la commune de Beaufin
 relevant du régime forestier275 ha 05 a 01 ca
 - Distraction du présent arrêté pour une surface de13 ha 76 a 89 ca

- Nouvelle surface de la forêt communale Beaufin
 relevant du régime forestier261 ha 28 a 12 ca

Article 3

Les parcelles relevant du régime forestier sont donc les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
BEAUFIN	A	6	Sert des Chapelles	1960
BEAUFIN	A	7	Sert des Chapelles	11520
BEAUFIN	A	8	Cote Male	3270
BEAUFIN	A	11	Bois Rajat	10918
BEAUFIN	A	13	Bois Rajat	27190
BEAUFIN	A	184	Champ Rond et le Pont	4445
BEAUFIN	A	196	Champ Rond et le Pont	1460
BEAUFIN	A	198	Champ Rond et le Pont	1190
BEAUFIN	A	223	Armoiries et Serres	12946
BEAUFIN	A	226	Armoiries et Serres	2815
BEAUFIN	A	418	Combe de la Vie	1260
BEAUFIN	A	419	Combe de la Vie	14340
BEAUFIN	A	566	Bois Rajat	1155
BEAUFIN	A	568	Bois Rajat	1477
BEAUFIN	A	574	Champ Rond et le Pont	8650
BEAUFIN	A	618	Sert des Chapelles	5260
BEAUFIN	A	710	Les Philiberts	71638
BEAUFIN	A	711	Les Philiberts	192
BEAUFIN	A	714	Boutière	46673
BEAUFIN	A	833	Champ Rond et le Pont	25
BEAUFIN	A	834	Champ Rond et le Pont	26215

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

BEAUFIN	A	878	Cote Male	2656
BEAUFIN	A	879	Cote Male	1047
BEAUFIN	A	880	Cote Male	104811
BEAUFIN	B	2	Grande Combe	110090
BEAUFIN	B	4	Grande Combe	7622
BEAUFIN	B	5	Grande Combe	62281
BEAUFIN	B	8	Pontel	3810
BEAUFIN	B	9	Pontel	14970
BEAUFIN	B	10	Pontel	3380
BEAUFIN	B	12	Pontel	4080
BEAUFIN	B	20	La Rirole	43680
BEAUFIN	B	21	La Rirole	4690
BEAUFIN	B	43	Sapet	269960
BEAUFIN	B	44	Sapet	990
BEAUFIN	B	45	Les Autrugets	148250
BEAUFIN	B	46	Les Autrugets	3630
BEAUFIN	B	47	Les Autrugets	5360
BEAUFIN	B	49	Les Autrugets	2920
BEAUFIN	B	52	Les Autrugets	3220
BEAUFIN	B	54	Les Autrugets	7700
BEAUFIN	B	56	Saillac	35140
BEAUFIN	B	57	Saillac	4601
BEAUFIN	B	58	Saillac	9030
BEAUFIN	B	96	Fiaret	28104
BEAUFIN	B	97	Fiaret	19780
BEAUFIN	B	104	Lubac	7200
BEAUFIN	B	198	Combe Ranguis	1290
BEAUFIN	B	205	Faux de Sambain	5560
BEAUFIN	B	207	Faux de Sambain	13970
BEAUFIN	B	229	Pravoux	32270
BEAUFIN	B	231	Champ du Duc	3660
BEAUFIN	B	241	Champ du Duc	24760
BEAUFIN	B	243	Champ du Duc	18763
BEAUFIN	B	244	Champ du Duc	8207
BEAUFIN	B	308	Champ du Cros	3527
BEAUFIN	B	356	Farot	4030
BEAUFIN	B	357	Saillac	1650
BEAUFIN	B	360	La Chaux	48500
BEAUFIN	B	361	La Chaux	59440
BEAUFIN	B	362	Les Grandes Taillas	85900
BEAUFIN	B	363	Les Grandes Taillas	2820
BEAUFIN	B	364	Les Grandes Taillas	16580
BEAUFIN	B	365	Les Grandes Taillas	37360
BEAUFIN	B	366	Colombar	161280
BEAUFIN	B	368	Colombar	9480
BEAUFIN	B	370	Colombar	242920
BEAUFIN	B	372	Lot de Beau	85240
BEAUFIN	B	454	Grande Combe	5165
BEAUFIN	B	455	Pontel	1800
BEAUFIN	B	574	Pontel	330
BEAUFIN	B	575	Lot de Beau	88330
BEAUFIN	B	624	Pontel	6863
BEAUFIN	B	625	Pontel	2375
BEAUFIN	B	628	Pontel	283928
BEAUFIN	B	636	Pontel	2330

DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 – tél. 04 56 59 46 49 – ddt@isere.gouv.fr

BEAUFIN	B	638	La Riolo	1725
BEAUFIN	B	651	La Riolo	4785
BEAUFIN	B	652	La Riolo	8054
BEAUFIN	B	653	La Riolo	84724
BEAUFIN	B	654	La Riolo	2656
BEAUFIN	B	665	Lubac	82957
BEAUFIN	B	669	Lubac	6032
Total				261,2812

- Nouvelle surface de la forêt communale Beaufin
relevant du régime forestier261 ha 28 a 12 ca

Article 4

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Le maire de Beaufin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Beaufin et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale de l'Isère de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Grenoble, le 17 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires
Pour la Chef du Service Environnement

SIGNE

Pascale BOULARAND

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-01-16-005

Saint Quentin sur Isere - Arrêté IAL 20190116 signé

Saint Quentin sur Isère - Arrêté IAL



PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE N° 38-2019-01-16-

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE : SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014048-0017 du 17 février 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Quentin-sur-Isère ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrête préfectoral n° 38-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TITANOBEL à Saint-Quentin-sur-Isère concernant, pour partie, le territoire des communes de Moirans, Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize et Voreppe ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 2014048-0017 du 17 février 2014 sur la commune de Saint-Quentin-sur-Isère est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte des risques naturels (R111-3) ;
- la carte du zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation « Isère aval ».

ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et le dossier communal d'information sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 16 janvier 2019

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Par délégation,
La responsable du bureau risques majeurs**

Signé

Agnès BOITIERE

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-01-16-002

Serpaize - Arrêté IAL 20190116 signé

Serpaize - Arrêté IAL



PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE N° 38-2019-01-16-

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE : SERPAIZE

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-04-002 du 4 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Serpaize ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-11-009 du 11 décembre 2018 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE, ESSO, SPMR et SDSP à Villette-de-Vienne et TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Serpaize et concernant, pour partie, les territoires des communes de Villette-de-Vienne, Serpaize et Luzinay ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires de l'Isère,

- 1 -

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-04-002 du 4 décembre 2018 sur la commune de Serpaize est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et le dossier communal d'information sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 16 janvier 2019

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Par délégation,
La responsable du bureau risques majeurs**

Signé

Agnès BOITIERE

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-01-16-006

Veurey Voroize - Arrêté IAL 20190116 signé

Veurey Voroize - Arrêté IAL



PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE N° 38-2019-01-16-

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE : VEUREY-VOROIZE

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013297-0012 du 24 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Veurey-Voroize ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrête préfectoral n° 38-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TITANOBEL à Saint-Quentin-sur-Isère concernant, pour partie, le territoire des communes de Moirans, Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize et Voreppe ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 2013297-0012 du 24 octobre 2013 sur la commune de Veurey-Voroize est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte du zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation « Isère aval » ;
- la carte du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels sur fond topographique ;
- la carte du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels sur fond cadastral.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et le dossier communal d'information sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 16 janvier 2019

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Par délégation,
La responsable du bureau risques majeurs**

Signé

Agnès BOITIERE

Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2019-01-16-007

Voreppe - Arrêté IAL 20190116 signé

Voreppe - Arrêté IAL



PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE N° 38-2019-01-16-

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE : VOREPPE

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013276-0003 du 3 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Voreppe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** l'arrête préfectoral n° 38-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018 relatif à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TITANOBEL à Saint-Quentin-sur-Isère concernant, pour partie, le territoire des communes de Moirans, Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize et Voreppe ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 2013276-0003 du 3 octobre 2013 sur la commune de Voreppe est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- la carte du zonage réglementaire du plan de prévention des risques d'inondation « Isère aval » ;
- la carte du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels sur fond cadastral.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et le maire est informé de cette publication.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Cet arrêté et le dossier communal d'information sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr>).

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Grenoble, le 16 janvier 2019

**Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
Par délégation,
La responsable du bureau risques majeurs**

Signé

Agnès BOITIERE

Préfecture de l'Isère

38-2019-01-21-032

Arrêté préfectoral portant élection complémentaire dans le
collège des représentants des syndicats de communes et
syndicats mixtes de la CDCI

ARRETE n°

Portant élection complémentaire dans le collège des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-43, R. 5211-23, R. 5211-25 et R. 5211-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014155-0030 du 4 juin 2014 modifié, relatif à la constitution de la commission départementale de la coopération Intercommunale du département de l'Isère ;

VU la circulaire NOR IOCK 11 30795C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la CDCI ;

CONSIDÉRANT que M. Marc Rosset, membre du collège des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes a perdu la qualité au titre de laquelle il a été élu pour siéger à la CDCI ;

CONSIDÉRANT que la liste des candidats non élus est épuisée et qu'il y a lieu d'organiser des élections complémentaires dans le collège précité pour pourvoir le siège vacant ;

CONSIDÉRANT que ce collège comprend 3 représentants (dont 2 représentants des syndicats de communes comportant des communes situées en zone de montagne) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection pour pourvoir 1 seul siège ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{ER} – CALENDRIER

Le calendrier de l'élection des représentants des syndicats intercommunaux et mixtes, au sein de la commission départementale de la coopération Intercommunale est ainsi fixé :

- date limite de dépôt des candidatures 8 février 2019 à 17 heures,
- date limite d'expression des suffrages 1^{er} mars 2019 à 17 heures,
- réunion de la commission de proclamation des résultats..... 4 mars 2019 à 9 heures 30.

Article 2 – COLLÈGE ÉLECTORAL

Le collège électoral habilité à désigner les représentants des syndicats intercommunaux et mixtes, est constitué par les présidents des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, listés en annexe n°1 jointe au présent arrêté.

Article 3 – CANDIDATURES

Sont éligibles dans la catégorie des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, les délégués des communes membres de ces établissements.

La liste des candidats (cf. modèle en annexe n°2) comportera un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, soit 2 candidats, dont le 1^{er} de la liste sera issu des syndicats de communes situés en zone de montagne (cf. annexe 3).

Les candidatures individuelles et les listes complètes devront être déposées à la préfecture de l'Isère (bureau 318, 1^{er} étage ; horaires : 9h -12h et 14h -17h) par le candidat en tête de liste, avant la **date limite du 8 février 2019 à 17 heures**, fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Seules les listes complètes pourront participer à l'élection.

Article 4 – MODALITES DU VOTE

Les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le vote a lieu par correspondance sur des listes complètes, sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les bulletins de vote devront être adressés ou déposés à la préfecture de l'Isère (bureau 318, 1^{er} étage ; horaires : 9h-12h et 14h-17h) avant la **date limite du 1^{er} mars à 17 heures**, fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Chaque bulletin sera mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter, au recto, la mention : « Élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale » et, au verso, l'indication du collège auquel appartient l'intéressé, son nom, sa qualité et sa signature.

Article 5 – RÉSULTATS DE L'ÉLECTION

Le dépouillement et la proclamation des résultats seront assurés le 4 mars 2019 à 9h30 par une commission comprenant :

- le Préfet ou son délégué, Président ;
- trois maires désignés par le préfet sur proposition de l'association départementale des maires ;
- un conseiller départemental désigné par le préfet sur proposition du président du conseil départemental ;
- un conseiller régional désigné par le préfet sur proposition du président du conseil régional.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 6 – VOIE DE RECOURS

Les résultats de l'élection seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Grenoble dans les dix jours qui suivent cette publication par tout électeur, par les candidats et par le Préfet.

Article 7 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié :

- aux Présidents des syndicats de communes et syndicats mixtes du département de l'Isère,
- au Président de l'Association des maires de l'Isère.

Grenoble, le 21 janvier 2019

Le Préfet

Lionel BEFFRE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Annexe n°1

Liste des électeurs habilités à élire les représentants des syndicats intercommunaux et mixtes à la CDCI

Arr.	N° SIREN	Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Prénom Président	Nom Président
Grenoble	253803191	SI de coopération et des compétences enfance (SICCE)	SIVOM	M.	Raphaël	GUERRERO
Grenoble	200076164	SI d'assainissement du canton de l'Oisans et de la basse Romanche (SACO)	SIVOM	M.	André	SALVETTI
Grenoble	253801583	SI de Bièvre	SIVOM	M.	Jean Pierre	ROULET
Grenoble	243801180	SI de la rive gauche du Drac (SIRD)	SIVOM	M.	Denis	ROUX
Grenoble	243800679	SI de la vallée du Guiers (SIVG)	SIVOM	M.	Jean Louis	MONIN
Grenoble	243800299	SI de la zone verte du Grésivaudan (SIZOV)	SIVOM	M.	Gilles	FARRUGIA
Grenoble	253801955	SI d'électricité du Beaumont	SIVOM	M.	Jean François	TROSSERO
Grenoble	253802680	SI d'études et de programmation pour l'aménagement de la vallée de l'Eau d'Olle (SIEPAVEO)	SIVOM	M.	Alain	GINIES
Grenoble	253802649	SI d'études et de programmation pour l'aménagement de la vallée du Ferrand	SIVOM	M.	Jean	LAUDAANT
Grenoble	253804959	SI du Valbonnais et du Beaumont	SIVOM	Mme	Maryse	BARTELEMY
Grenoble	253802698	SI pour la gestion et l'animation du centre social de Brignoud (SICSOC)	SIVOM	M.	Claude	MALA
Grenoble	253803092	SI pour le groupe scolaire (SIGS)	SIVOM	M.	Richard	NAVIZET
Grenoble	253800700	SI pour les télécommunications et les prestations informatiques (SITPI)	SIVOM	M.	Ahmed	MEITE
Grenoble	253800965	SIRP de Laffrey (SIRPL)	SIVOM	M.	Bruno	KRAMARCZEWSKI
Grenoble	253801609	SI scolaire de Rives	SIVOM	M.	Alain	DEZEMPTTE
Grenoble	243800356	SIVOM de Chamechaude	SIVOM	M.	Jean	LOVERA
Grenoble	253803464	SIVOM de l'enfance et de la scolarité	SIVOM	Mme	Géraldine	GARCIA
Grenoble	243800646	SIVOM du Néron	SIVOM	M.	Pierre	FAURE
Grenoble	200060820	SIVOM du Pays de Corps	SIVOM	Mme	Elisabeth	MOSTACCHI
Grenoble	243800786	SIVOM du pays de Vaulx	SIVOM	M.	Claude	ARBOIT
Grenoble	243800158	Syndicat du lac de Monteynard	SIVOM	M.	Hervé	BLANC-LAPIERRE
Grenoble	200083020	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf	SIVOM	M.	Pierre	BAFFERT
Grenoble	253803027	SI d'aménagement et de gestion du domaine de l'Alpe du Grand Serre (SIAG)	SIVU	M.	Raymond	MASLO
Grenoble	200008456	SI d'assainissement de la Jonche (SIAJ)	SIVU	M.	André	VIALLET
Grenoble	253805154	SI d'assainissement du Plateau des Marceaux (SIAM)	SIVU	M.	François	GABORIT
Grenoble	253805147	SI d'assainissement du ruisseau de Vaulx (SIARV)	SIVU	M.	Serge	BESHI
Grenoble	253800973	SI d'assainissement pour les communes de Laffrey Cholonge et Saint-Théofrey pour la préservation des lacs de Laffrey et Pétichet (SIALLP)	SIVU	Mme	Catherine	TESSA
Grenoble	253801906	SI d'eau potable d'irrigation et assainissement (SIEPIA)	SIVU	M.	Yvan	CREACH
Grenoble	253800353	SI de l'Alpe	SIVU	M.	André	MAITRE
Grenoble	253801963	SI de la maison forestière du Sappey-en-Chartreuse	SIVU	M.	Jean François	LAUROZ
Grenoble	253802987	SI de la micro-centrale sur la Jonche	SIVU	M.	Marc	GHIRONI
Grenoble	253801260	SI d'électricité du Drac	SIVU	M.	Michel	TOSCAN
Grenoble	253802441	SI de musique Jean Wiener	SIVU	M.	Sam	TOSCANO
Grenoble	253803894	SI d'équipements publics (SIEP)	SIVU	M.	Adriano	FERRATO
Grenoble	253804793	SI des alpages de la Molière (SIALMO)	SIVU	M.	Alain	NICOLLET
Grenoble	253801567	SI des alpages du Senépy	SIVU	M.	Michel	TOSCAN
Grenoble	253801427	SI des eaux de La Motte-d'Aveillans	SIVU	M.	Patrick	BERNARD
Grenoble	253802870	SI des eaux de Saint-Jean-d'Hérans - Saint-Sébastien	SIVU	M.	Jean-Pierre	AGRESTI
Grenoble	253800528	SI des eaux des Côtes-de-Corps - Sainte-Luce	SIVU	M.	Jean François	TROSSERO
Grenoble	253804736	SI des eaux de Serpatier	SIVU	Mme	Christelle	MEHEUT
Grenoble	253800684	SI des écoles élémentaires et maternelles (SIEEM)	SIVU	Mme	Nadine	SOUTON
Grenoble	200061349	SI des établissements d'enseignement secondaire et technique du canton de Meylan (SIEST)	SIVU	Mme	Catherine	ALLEMOND-DAMOND
Grenoble	253801096	SI de télévision du Serpaton	SIVU	M.	Jean-Bernard	BELLIER
Grenoble	253802789	SI d'études et de réalisation pour l'aménagement du col d'Ornon (SERACO)	SIVU	M.	Alain	SIAUD

Arr.	N° SIREN	Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Prénom Président	Nom Président
Grenoble	253802102	SI de Vaulnaveys indivis	SIVU	M.	Henri	PELLEGRINELLI
Grenoble	253802664	SI du stade Aristide Bergès (SISAB)	SIVU	M.	Joseph	JURADO
Grenoble	253803803	SI Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFPEP)	SIVU	M.	Jean-Luc	ROCHAS
Grenoble	253803084	SI pour la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées (SIMPA)	SIVU	Mme	Catherine	LECOEUR
Grenoble	253803514	SI pour la coordination de l'animation et l'éducation musicale du pôle urbain (SICAEM)	SIVU	M.	Daniel	CHAVAND
Grenoble	253802805	SI pour la réalisation du lycée polyvalent du Sud de l'agglomération grenobloise (SIRLYSAG)	SIVU	Mme	Jacqueline	MADRENNES
Grenoble	253805006	SI pour la réalisation d'un stade de football en synthétique entre Eybens et Echirolles (SIRSEE)	SIVU	M.	Pierre	BEJJAGI
Grenoble	253800403	SI rural des Côteaux	SIVU	Mme	Dominique	DORLY
Grenoble	200004893	SI scolaire de Bessins Chevrières Murinais et Saint-Appolinard	SIVU	M.	Jean-Michel	ROUSSET
Grenoble	253804678	SI Varcès - Saint-Paul (SIVASP)	SIVU	M.	Gérard	BOULET
Grenoble	253805113	Syndicat de l'Homme du Lac	SIVU	M.	Gérard	BAUP
Grenoble	253803183	Syndicat du collège Les Mattons	SIVU	Mme	Marie-Cécile	DROULEZ
Grenoble	253802979	Syndicat scolaire intercommunal Cognin, Rovon, St-Gervais, Malleval	SIVU	Mme	Sophie	BOREL
Grenoble	253802995	Syndicat scolaire intercommunal de Cras	SIVU	Mme	Nicole	DI MARIA
Grenoble	253804314	Établissement public du SCOT de la grande région de Grenoble	SMF	M.	Yannick	OLLIVIER
Grenoble	253803316	SI d'action gérontologique	SMF	M.	Yves	POITOUT
Grenoble	200073708	syndicat mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV)	SMF	M.	Jean-Pierre	ROULET
Grenoble	253801450	SI du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA)	SMF	M.	Christophe	BORG
Grenoble	253804967	Syndicat d'aménagement du Bois Français (SABF)	SMF	M.	Gilles	STRAPPAZZON
Grenoble	253804926	Syndicat du collège et du gymnase de Bourg-d'Oisans	SMF	M.	Bernard	MICHEL
Grenoble	200010452	SM Alpes Abattage (SYMAA)	SMO	M.	Robert	DURANTON
Grenoble	253805105	SM des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)	SMO	M.	Fabien	MULYK
Grenoble	253800825	SM des transports en commun de l'agglomération grenobloise (SMTC)	SMO	M.	Yann	MONGABURU
Grenoble	253804363	SM du Parc Naturel Régional de Chartreuse	SMO	M.	Dominique	ESCARON
Grenoble	253804025	Syndicat départemental des énergies de l'Isère (SEDI)	SMO	M.	Bertrand	LACHAT
Tour-du-Pin	243801156	SI des eaux du plateau de Crémieu	SIVOM	M.	Pierre	TESTE
Tour-du-Pin	253804512	SI d'assainissement de Marsa	SIVU	M.	Louis	MICHUT
Tour-du-Pin	253801534	SI de distribution d'eau et d'assainissement de Montalieu Porcieu	SIVU	M.	Alain	LEPOT
Tour-du-Pin	253803118	SI de gestion du regroupement pédagogique Charette / Parmilieu	SIVU	Mme	Sylvie	TISSOT
Tour-du-Pin	253802250	SI de la maison de retraite de Vilette-d'Anthon	SIVU	M.	Daniel	BERETTA
Tour-du-Pin	253801914	SI de réalisation et gestion de matériels pour fêtes et activités locales (SIRGEMAFAL)	SIVU	M.	Jean-Marc	AUDOUAL
Tour-du-Pin	253800437	SI des eaux de Chozeau Panossas	SIVU	M.	Sébastien	CANDY
Tour-du-Pin	253802128	SI des eaux du lac de Moras	SIVU	M.	Guy	GAGNOUD
Tour-du-Pin	200024388	SI des équipements scolaires d'Aoste-Granieu (SIES)	SIVU	M.	Roger	MARCEL
Tour-du-Pin	253803993	SI des installations sportives de Crachier Chêzeneuve et Saint-Agnin-sur-Bion	SIVU	M.	Michel	LAUDE
Tour-du-Pin	253804116	SI des installations sportives du lycée Pravaz	SIVU	Mme	Dominique	CHAIX-TEPPAZ
Tour-du-Pin	253803837	SI des marais de Bourgoin-Jallieu	SIVU	M.	Jean René	RABILLOUD
Tour-du-Pin	253802565	SI des marais de Morestel	SIVU	M.	Jean-Pierre	TROLLIET
Tour-du-Pin	253803167	SI du chemin de fer du Haut Rhône	SIVU	M.	Serge	BOUEILLE
Tour-du-Pin	253804264	SI du Fayard	SIVU	M.	Jean-Noël	PIOTIN
Tour-du-Pin	253801120	SI du gymnase de Montalieu-Vercieu	SIVU	Mme	Sandra	FROLON
Tour-du-Pin	253800551	SI du gymnase du collège Lamartine de Crémieu	SIVU	M.	Bernard	BOUCHET
Tour-du-Pin	253803373	SI du gymnase du collège "le Guillon"	SIVU	M.	Jean-Claude	TREMBLEAU
Tour-du-Pin	253802946	SI du lycée la Pléiade	SIVU	M.	Thierry	BEKHIT
Tour-du-Pin	253803357	SI Incendie de la Valdaine	SIVU	M.	Adrien	CHOLLAT

Arr.	N° SIREN	Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Prénom Président	Nom Président
Tour-du-Pin	253803365	SI rivière de canoë-kayak de l'Isle de la Serre (SIRISE)	SIVU	Mme	Danielle	COQUAZ
Tour-du-Pin	253804637	SI sportif Valencogne Saint Ondras	SIVU	M.	Gilbert	GUINET
Tour-du-Pin	200022119	SIVU des écoles de Valencogne - Saint-Ondras	SIVU	M.	Julien	VENTURA
Tour-du-Pin	253804660	SIVU des écoles publiques élémentaire et maternelle de Virieu Blandin Panissage et Chassignieu	SIVU	M.	Jean-Luc	ANNEQUIN
Tour-du-Pin	200003846	SIVU groupe scolaire intercommunal classe primaire	SIVU	M.	PATRICK	GUILBERT
Tour-du-Pin	200001469	SIVU Petite Enfance	SIVU	M.	Pascal	MONTIGNY
Tour-du-Pin	253801500	SIVU pour l'amélioration du casernement de la gendarmerie de Pont-de-Chéry	SIVU	M.	Bruno	BON
Tour-du-Pin	200011377	Syndicat de la Plaine de Faverges	SIVU	M.	Patrice	PACAUD
Tour-du-Pin	253800023	Syndicat du gymnase du collège M.Bouvier	SIVU	M.	Nouredine	DEGHIA
Tour-du-Pin	253801179	SICTOM de la région de Morestel	SMF	M.	Alain	VEYRET
Tour-du-Pin	253801716	SICTOM du Guiers	SMF	M.	Jean	PAGNIEZ
Tour-du-Pin	200079192	SI d'aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA)	SMF	M.	GERARD	BLONDON
Tour-du-Pin	200079200	SI de défense contre les eaux du Haut Rhône	SMF	M.	Daniel	MICHOUD
Tour-du-Pin	253804124	SI de production des eaux du Nord-Ouest Isère (SYPENOI)	SMF	M.	Daniel	BERETTA
Tour-du-Pin	253800221	SI des eaux de la région de Biol	SMF	M.	Gérard	MATHAN
Tour-du-Pin	253800015	SI des eaux des Abrets et environs	SMF	M.	René Xavier	FAIVRE PIERRET
Tour-du-Pin	253802730	SITOM Nord Isère	SMF	M.	Henry	LEVY
Tour-du-Pin	253804975	SM d'aménagement et de gestion des aires pour les gens du voyage en Nord Isère	SMF	M.	Patrick	FERRARIS
Tour-du-Pin	253800536	SM d'assainissement du Girondan	SMF	M.	Jacques	BRACCO
Tour-du-Pin	253802136	SM de gestion des eaux de Chozeau et Saint-Hilaire-de-Brens	SMF	M.	Jean-René	RABILLOUD
Tour-du-Pin	253804819	SM de la boucle du Rhône en Dauphiné	SMF	M.	Gérald	JOANON
Tour-du-Pin	253800577	SM des eaux de la région de Dolomieu et Montcarra	SMF	M.	Gérard	GUICHERD
Tour-du-Pin	253804884	SM du SCOT Nord-Isère	SMF	M.	Alain	BERGER
Tour-du-Pin	253801476	Syndicat interdépartemental mixte des eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan	SMF	M.	Louis	MONIN PICARD
Tour-du-Pin	253800312	SM d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB)	SMO	M.	Jean-Claude	PARDAL
Vienne	243801289	SI actions sociales et sportives des 4 Villages	SIVOM	M.	Jean Michel	SEGUI
Vienne	200022291	SI d'équipement des quatre vallées	SIVOM	M.	Guy	SERVET
Vienne	253802169	SI de Vienne et sa région pour la réalisation d'un centre d'aide par le travail avec foyer (SIRCAT)	SIVOM	Mme	Saadia	LEMAISSI
Vienne	253801021	SI sports et loisirs de la Sévenne	SIVOM	M.	Bernard	LOUIS
Vienne	253804579	SI d'assainissement de la Plaine Lafayette	SIVU	M.	Christian	REY
Vienne	253803860	SI de gestion de la forêt indivise de Taravas et Champuis	SIVU	M.	Christian	FANJAT
Vienne	253801393	SI de gestion des eaux de Roussillon Péage-de-Roussillon et environs (SIGEARPE)	SIVU	M.	Stéphane	SPITTERS
Vienne	253802482	SI des cours municipaux de musique de la région de Vienne (SIM)	SIVU	M.	Roger	PORCHERON
Vienne	253800155	SI des eaux de Beaupaire et Saint-Barthélemy	SIVU	M.	Maurice	JAILLOT
Vienne	253801682	SI des eaux de Chonas-l'Amballon - Saint Prim - Saint-Clair-du-Rhône	SIVU	M.	Paul	SCAFI
Vienne	253801088	SI des eaux de l'Amballon	SIVU	M.	Jean	ROUAT
Vienne	253802003	SI des eaux de Oytier - Chaponnay - Saint-Just-Chaleyssin - Septème - Luzinay	SIVU	M.	Alain	CLERC
Vienne	253800569	SI des eaux du Brachet	SIVU	M.	Claude	DEVILLERS
Vienne	253800445	SI des eaux du Nord de Vienne	SIVU	M.	Michel	FOUILLEUX
Vienne	253800080	SI des eaux Gerbey-Bourrassonnes	SIVU	M.	Louis	MONNET
Vienne	253800213	SI de voirie	SIVU	M.	Gilbert	PERRROT
Vienne	253804561	SI pour la construction de la gendarmerie de Chasse-sur-Rhône (SICOGEC)	SIVU	M.	Claude	BOSIO
Vienne	253801617	SI pour la gestion d'installations sportives et la gestion d'une piscine aux Roches-de-Condrieu (SIGIS)	SIVU	M.	Jean-Pierre	BERGER
Vienne	253802771	SI pour l'aménagement et la gestion d'un ensemble sportif de Clonas-sur-Varèze et Saint-Alban-du-Rhône	SIVU	M.	Régis	VIALLATTE
Vienne	253800429	SI pour l'installation d'un centre socio-culturel et sportif de Chonas-l'Amballon - Saint-Prim	SIVU	M.	Alain	GUILLOTON

Arr.	N° SIREN	Nom du groupement	Nature juridique	Civilité	Prénom Président	Nom Président
Vienne	253803050	SIVOS de RP de La Chapelle-de-Surieu - Saint-Romain-de-Surieu	SIVU	M.	Gaby	GIRARD
Vienne	200017259	SIVU de l'école maternelle intercommunale du Gontard	SIVU	M.	Didier	MERLIN
Vienne	253804728	SIVU du groupe scolaire Culin-Tramole	SIVU	M.	Didier	LARDEUX
Vienne	253804553	Syndicat de gestion de biens indivis Sablons - Serrières	SIVU	M.	Frédéric	LEMAY
Vienne	253802367	SICTOM de la Bièvre	SMF	M.	André	GAY
Vienne	200044493	SI des eaux Dolon Varèze	SMF	Mme	Claude	NICAISE
Vienne	253804801	SM de gestion de l'enseignement musical (SIGEM)	SMF	M.	Michel	THOMMES
Vienne	253800163	SM de la maison de retraite	SMF	Mme	Michelle	TARNAUD
Vienne	253804835	SM des Rives du Rhône	SMF	M.	Philippe	DELAPLACETTE
Vienne	253804942	SM intercommunal du Rhône court-circuité de la Loire l'Ardèche l'Isère et La Drôme (SMIRCLAID)	SMF	Mme	Roberte	DI BIN
Vienne	253804710	SM Nord Dauphiné	SMF	M.	Jean-Pierre	JOURDAIN
Vienne	253803613	Syndicat de production d'eau potable de Toutes Aures	SMF	M.	Didier	ALLIBE
Vienne	200019297	SM de la zone industrialo-portuaire de Salaise - Sablons	SMO	M.	Jean-Pierre	BARBIER
Vienne	200085769	Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval (SIRRA)	SMO	élection	le 5 février 2019	

Annexe n°2**ÉLECTION A LA CDCI**

Modèle de liste de candidats

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

VOTE PAR CORRESPONDANCE
DATE LIMITE D'EXPRESSION DES SUFFRAGES : 1^{er} mars 2019

LISTE PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISERE
ou
LISTE PRÉSENTÉE PAR...

COLLÈGE ÉLECTORAL n°5
Syndicats intercommunaux et mixtes

ORDRE DE PRÉSENTATION	NOM ET PRÉNOM	REPRÉSENTANTS
SYNDICAT INTERCOMMUNAUX DE MONTAGNE		
1		
SYNDICAT INTERCOMMUNAUX OU MIXTES (liste complémentaire)		
1		

La liste de candidats comporte un nombre de sièges de 50%> à celui à pourvoir au sein de ce collège.

Annexe n°3**Liste des syndicats de communes dont au moins une commune est située en zone de montagne**

SI de coopération et des compétences enfance (SICCE)
 SI à vocation multiple de Chamechaude
 SI à vocation multiple de l'Enfance et de la Scolarité
 SI à vocation multiple du Néron
 SI d'électricité du Beaumont
 SI d'aménagement et de gestion du domaine de l'Alpe du Grand Serre
 SI d'assainissement de la Jonche (SIAJ)
 SI d'assainissement du Plateau des Marceaux
 SI d'assainissement du ruisseau de Vaulx (SIARV)
 SI de Bièvre
 SI de la maison forestière du Sappey en Chartreuse
 SI de la micro-centrale sur la Jonche
 SI de la rive gauche du Drac
 SI de la vallée du Guiers (SIVG)
 SI de la zone verte du Grésivaudan-SIZOV
 SI de l'Alpe
 SI de télévision du Serpaton
 SI de Vaulnaveys indivis
 SI d'Eau Potable, d'Irrigation et Assainissement (SIEPIA)
 SI d'électricité du Drac
 SI des alpages de la Molière (SIALMO)
 SI des alpages du Senépy
 SI des eaux de la Motte d'Aveillans
 SI des eaux de Saint Jean d'Hérans- Saint Sébastien
 SI des eaux de Serpatier
 SI des eaux des Côtes de Corps-Sainte Luce
 SI des écoles élémentaires et maternelles (SIEEM)
 SI des installations sportives du lycée Pravaz
 SI d'études et de programmation pour l'aménagement de la vallée de l'Eau d'Olle (SIEPAVEO)
 SI d'études et de programmation pour l'aménagement de la vallée du Ferrand
 SI d'études et de réalisation pour l'aménagement du col d'Ornon (SERACO)
 SI Fernand Faivre Eybens Poisat
 SI du gymnase du collège "le Guillon"
 SI du regroupement pédagogique de Laffrey (SIRPL)
 SI du stade Aristide Bergès (SISAB)
 SI du Valbonnais et du Beaumont
 SI Incendie de la Valdaine
 SI pour la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées (SIMPA)
 SI pour la coordination de l'animation et l'éducation musicale du pôle urbain (SICAEM)
 SI pour la gestion et l'animation du centre social de Brignoud (SICSOC)
 SI pour la protection des lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP)
 SI pour la réalisation du lycée polyvalent du sud de l'agglomération grenobloise (SIRLYSAG)
 SI pour la télématique et les prestations informatiques (SITPI)
 SI pour le groupe scolaire (SIGS)
 SI rural des Côteaux
 SI scolaire de Bessins, Chevrières, Murinai et St Appolinard
 SI Varcès Saint-Paul (SIVASP)
 SIVOM du pays de Vaulx
 SIVU Groupe Scolaire Intercom. Classe Primaire
 Syndicat de l'Homme du Lac
 Syndicat du collège Les Mattons
 Syndicat du gymnase du collège M. Bouvier
 Syndicat du lac de Monteynard
 Syndicat scolaire intercommunal Cognin, Rovon, St-Gervais, Malleval
 Syndicat scolaire intercommunal de Cras
 Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Moulin Neuf

Préfecture de l'Isère

38-2019-01-18-017

arrêté préfectoral portant la liste des candidats reçus à
l'examen de formateur de premier secours du SDIS 38

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service Interministériel des Affaires Civiles
et Économiques de Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par : Christophe ARRETE
Tél. : 04.76.60.33.98
Courriel : christophe.arrete@isere.gouv.fr

Grenoble, le 18 JAN. 2019

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 6 mai 2016, portant nomination du préfet de l'Isère, Lionel BEFFRE ;
VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie initiale et commune de formateur ;
VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours" ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-12-05-013 du 5 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Charles-François BARBIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-11-21-001 du 21 novembre 2018 fixant la composition du jury chargé de l'examen des demandes de certifications ;
VU la décision d'agrément des référentiels interne de formation et de certification n°1601 P 85 du 26 janvier 2016 autorisant le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38) à dispenser des actions de formations aux premiers secours ;
VU le procès-verbal relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère (SDIS 38) du 29 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats reçus à cet examen est la suivante :

- M. SERRURIER Grégory
- M. CARLASSARE David
- M. DE QUEIROS Anthony
- M. MOYEMONT Alexis
- M. RAINE Sébastien
- Mme DURAND Delphine
- M. GARDY Cédric
- M. DI PALMA Rudy
- M. BONNEFOI Cédric
- M. GONTIER Guillaume
- M. FRANCESCOLI Christophe
- M. REGA Lionel
- Mme AQUILINO-ZIVKOVIC Cécilie

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa parution d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Charles BARBIER